

Le secrétaire général a déjà indiqué, au paragraphe 11 de son rapport, que l'on pourrait étudier, par exemple, "dans quelle mesure on pourrait confier à la Force d'urgence certaines tâches dont l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve s'est jusqu'à maintenant acquitté". L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve n'a pas, à notre avis, le pouvoir ou l'autorité nécessaire pour s'interposer efficacement entre les forces des deux parties en présence. La Force internationale d'urgence, cependant, pourrait le faire et, si elle suivait de près les forces d'Israël, pourrait se déployer dans la région de la ligne de démarcation depuis la Méditerranée jusqu'au golfe d'Akaba, où sa présence permettrait de prévenir tout incident, de maintenir la paix et de garantir la cessation des hostilités déjà négociée par les Nations Unies. Ce faisant, elle faciliterait l'observation, par les parties intéressées, des autres recommandations des Nations Unies qui ont été ou pourraient être adoptées à ce sujet.

Le secrétaire général constate également dans son rapport que le retrait des troupes israéliennes n'a pas encore touché les forces stationnées dans l'enclave de Gaza, où la situation, il est vrai, en ce qui concerne la souveraineté territoriale, la densité de la population et les réfugiés, est différente de celle des régions d'Égypte où le retrait s'est effectué. Peut-être le secrétaire général pourrait-il, dans son prochain rapport, nous faire connaître également son point de vue sur la façon dont les Nations Unies pourraient contribuer à assurer la stabilité de la région et à garantir qu'elle ne sera pas utilisée en tant que base stratégique en vue d'attaques ou de cible pour les représailles. De cette manière aussi, l'action des Nations Unies pourrait nous aider à éviter un retour des hostilités.

Ensuite, au paragraphe 14 de son rapport, le secrétaire général soulève la question de "l'importance internationale du golfe d'Akaba", qui, à son avis, "peut être considérée comme justifiant le droit de passage inoffensif dans le détroit de Tiran et dans le golfe, conformément aux règles reconnues du droit international". L'instabilité de la situation dans la région et les inquiétudes qu'elle a fait naître ont été et sont encore des facteurs troublants. En conséquence, nous pensons que l'Assemblée devrait étudier la question et prendre des mesures pour éviter tout incident à l'avenir.

Le retrait des troupes israéliennes de Charm-el-Cheikh, point stratégique important pour le contrôle du détroit menant au golfe et de la navigation par ce détroit, pourrait être suivi d'une autre mesure permettant de poster des observateurs de la Force internationale d'urgence à Charm-el-Cheikh en vue d'assurer la paix dans cette zone et de maintenir la liberté de navigation en attendant le règlement des questions juridiques et autres que soulève ce problème.

Bref, nous pensons que cette Assemblée, dans ses efforts en vue d'amener une évacuation complète des forces armées israéliennes derrière les lignes de démarcation de l'armistice, en tant que mesure prioritaire, se doit également de traiter d'urgence et immédiatement les autres points en suspens. Le secrétaire général souligne dans son rapport qu'une telle obligation existe. Je vais donner lecture des paragraphes 16 et 17 de ce rapport, où il est dit :

"L'Assemblée, lorsqu'elle a adopté cette attitude"—il s'agit de la priorité de l'évacuation—"n'a en aucune façon négligé tous les autres buts qui doivent être atteints si l'on veut instaurer des conditions plus satisfaisantes que celles de la période qui a précédé la crise. L'Assemblée a mentionné certains de ces buts. D'autres sont mentionnés dans des décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies. Il est urgent de se préoccuper de tous ces buts"—et j'insiste sur ce point. "La tâche essentielle de la Force d'urgence des Nations Unies, qui est d'aider à maintenir le calme, confère à la Force un rôle important dans le cadre des efforts déployés en vue de résoudre les problèmes qui subsistent, bien que la Force ne soit pas en elle-même un moyen de parvenir à cette fin."

Je lirai maintenant le dernier paragraphe du rapport du secrétaire général :

Il est indispensable que, grâce à l'achèvement rapide des premiers stades prévus dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres puissent maintenant aborder les tâches constructives que devraient permettre d'entreprendre l'établissement et le maintien du cessez-le-feu, le retrait total des forces en deçà des lignes d'armistice, l'abandon des raids et l'observation scrupuleuse des conventions d'armistice.